

Arrêté préfectoral n°2022-486

Abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2022-447
portant fermeture de l'établissement JANNATATIF
situé 37 avenue du 8 mai 1945 95200 SARCELLES
Exploité par Nizam UDDIN
Enseigne usuelle « Asian et Pizzeria»
SIRET : 912 402 252 00015
Activité : restauration commerciale

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le code de la consommation notamment ses articles L.521-5 et L.521-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.233-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-2, L.211-2 et L.211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-304 du 25 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-155 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2022-447 portant fermeture de l'établissement « JANNATATIF » à l enseigne « Asian et Pizzeria » situé 37 avenue du 8 mai 1945 à SARCELLES (95200) et exploité par M.Nizam UDDIN (gérant) en date du 08/11/2022 et notifié à M.Nizam UDDIN, le 11/11/2022 à 11h40 ;

Vu le rapport de contrôle du 01/12/2022 de la direction départementale de la protection des populations, réalisé à la suite du contrôle effectué le 29/11/2022 de l'établissement «JANNATATIF» à l'enseigne « Asian et Pizzeria », situé 37 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles et exploité par M. Nizam UDDIN, gérant ;

Considérant la réception entre le 25/11/2022 et le 30/11/2022 des procédures et documents demandés permettant de constater que la mise en conformité de l'établissement est effective ;

Considérant que le nouveau contrôle effectué le 29/11/2022 par la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise a permis de constater une amélioration notable des conditions d'hygiène de l'établissement et des équipements ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2022-447 portant fermeture de l'établissement à l'enseigne «Asian et Pizzeria» situé 37 avenue du 8 mai 1945 à Sarcelles (95200) et exploité par M.Nizam UDDIN est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise pendant un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, la légalité de cet acte peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le sous-préfet de SARCELLES, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de SARCELLES, le directeur de la direction départementale de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant M. UDDIN Nizam.

Cergy-Pontoise, le 02/12/2022

Le préfet,

Par délégation,

La Directrice Départementale
de la Protection des Populations

Vanessa HUMMEL-FOURRAT